

LES TERMITES

PREVENTION
LUTTE
REGLEMENTATION



Direction de l'Ecologie Urbaine
116 rue Carreterie – 1^{er} étage - 84000 AVIGNON
Tél : 04.90.27.94.40
Fax : 04.90.27.68.18

LES TERMITES

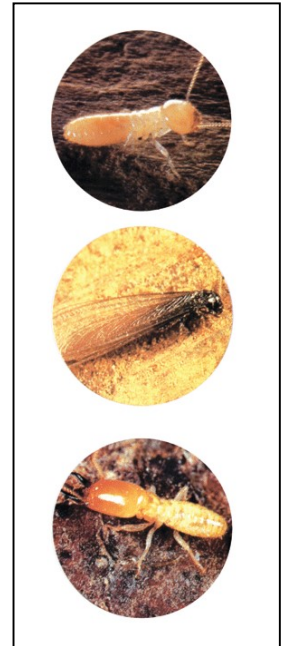
Les termites sont des insectes qui vivent en colonies. Ils se nourrissent de bois et de ses dérivés (cartons, papiers). Les termites ressemblent à des fourmis blanches. Leur taille varie de 4 à 8 mm de long. On distingue trois castes : les ouvriers, les reproducteurs et les soldats (voir photo ci-contre).

Les termites aiment l'humidité et les températures comprises entre 10° et 20°C.

Dégâts dans le bois



Exemples de cordonnets formés par des termites



DES INDICES DE LEUR PRESENCE

Les termites viennent du sol, leur présence est donc à rechercher dans les bois plantés en terre ou en contact direct avec le sol (piquets de délimitation, bois de chauffage, plinthe...)

Les indices suivants peuvent être révélateurs de la présence de termites :

- une plinthe qui cède facilement,
- un fragment de boiserie complètement évidé,
- l'apparition de cordonnets sur les murs ou pendants des plafonds (Ce sont des tunnels construits par les termites pour se protéger de la lumière lors de leurs déplacements dans des matériaux qu'ils ne peuvent creuser).
- l'apparition de petits trous noirs (d'un diamètre de 2 mm) sur les plâtres de plafonds,
- l'envol d'un groupe d'individus qui s'échappent d'une fente du mur au printemps est fortement évocateur de l'essaimage.

PRECAUTIONS A PRENDRE

Dans un logement

- Eviter les sources d'humidité :
 - Assurer une bonne ventilation (pièces habitées, garage, cave, débarras....),
 - Réparer rapidement d'éventuelles fuites d'eau
 - Laisser apparentes les parties en bois (planchers, plinthes, linteau....)
- Isoler du sol les stockages de bois, cartons, livres, vêtements, chiffons....

Dans le jardin

- Supprimer souches et arbres morts,
- Eviter les clôtures, les bordures en bois, sauf traitement préalable du bois,
- Ne pas stocker directement contre la maison tous matériaux susceptibles de favoriser le développement des termites : bois, sable, déchets verts...

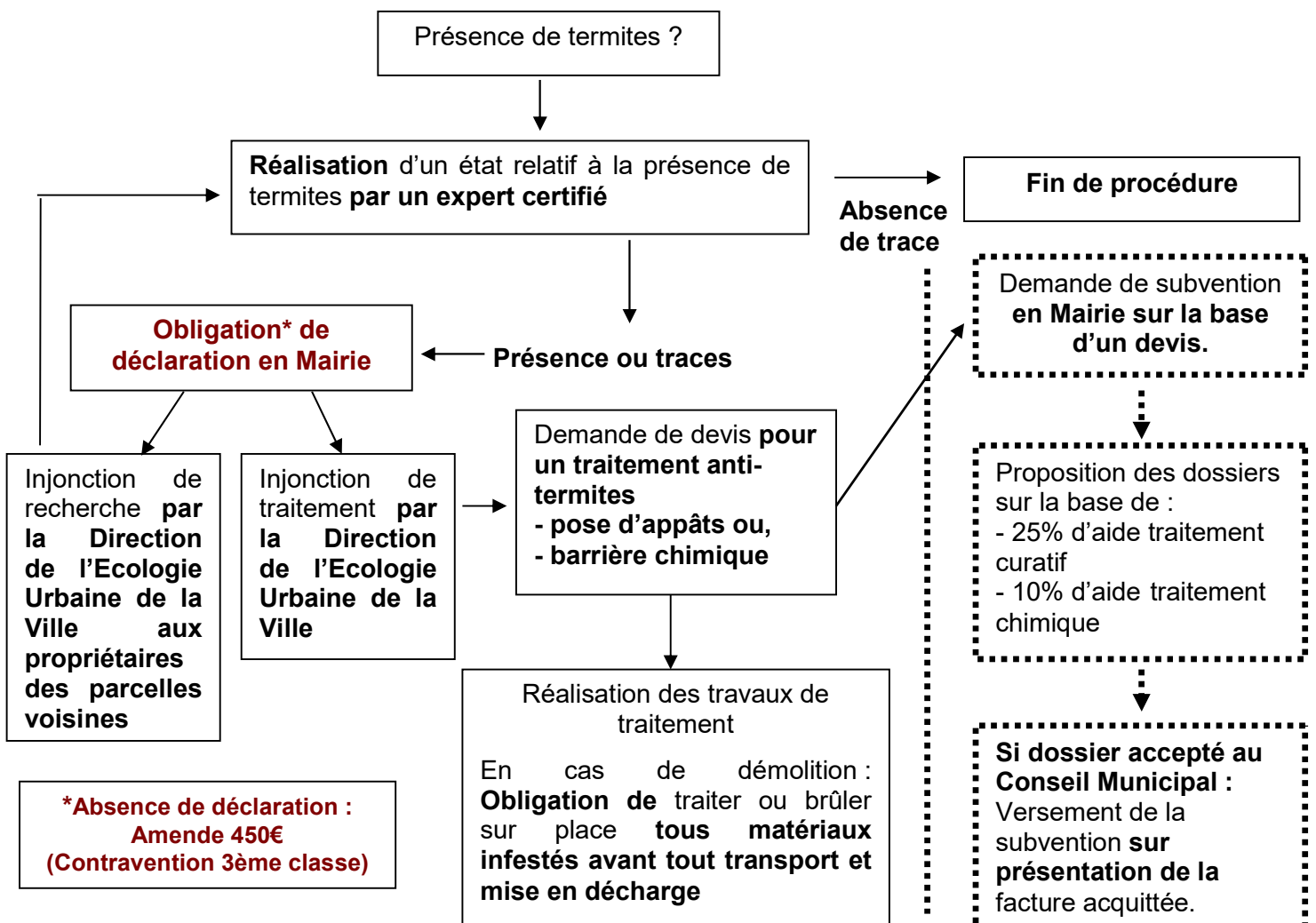
De plus, en cas de présence avérée de termites, les matériaux infestés ou présentant des traces d'infestation ancienne doivent être traités ou brûlés sur place avant tout déplacement et mise en décharge.

OBLIGATIONS ET PROCEDURE DE LUTTE

La lutte contre les termites est régie par la loi 99-471 du 8 juin 1999, suivie de son décret d'application du 03 juillet 2000. Celui-ci rend obligatoire la déclaration en Mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis.

La ville d'Avignon a pris le 25 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée. Pour favoriser cette politique de lutte, la ville d'Avignon peut aider financièrement la réalisation des traitements.

SCHEMA PROCEDURE TERMITES



LES TRAITEMENTS EXISTANTS

Il existe actuellement deux types de traitement : la barrière chimique et la pose d'appâts.
Ces traitements doivent être réalisés par des entreprises agréées.

1. La barrière chimique :

Trois barrières insecticides situées au niveau du sol, des murs porteurs, des cloisons et doublages, des bois de structure et huisseries, permettent une protection durable de la construction. Il s'agit d'un traitement répulsif.

2. La pose d'appâts :

A la différence de la barrière chimique, la mise en place de pièges a pour objet de détruire les colonies de termites. Ces derniers vont être attirés dans les pièges et tués par l'ingestion d'un produit.

En revanche, les traitements des autres insectes xylophages ne présentent pas de caractère obligatoire au sens de la loi.

Nous rappelons que l'épandage chimique est prohibé.

Il consistait en l'épandage de produits, notamment dans les terres, détruisant les termites. Ce type de traitement présente un risque de pollution, surtout pour les eaux souterraines environnantes.

AUTRES POSSIBILITES DE SUBVENTIONS (Sous certaines conditions)

Le Conseil Départemental de Vaucluse-

Hôtel du département Rue Viala 84909 Avignon Cedex 09

Tél : 04.90.16.15.00

Site internet : <http://www.vaucluse.fr/accueil/>

La Maison de l'Habitat

20 rue du Roi René 84000 Avignon

Tél : 04.90.80.89.12 ou 08.00.02.36.34

<http://www.avignon.fr/>

Chemin : /Ma Ville/Urbanisme/Aides à l'Habitat pour les propriétaires

Délégation locale de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Services de l'État en Vaucluse Direction Départementale des Territoires 84905 Avignon CEDEX 9

Tél : 0808 800 700

Site internet : <http://www.anah.fr/>

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Observatoire National Termites

<http://www.termite.com.fr>

Centre Technique du Bois et de l'Ameublement

<http://www.ctbaplus.fr/>

Ministère de la Cohésion des territoires

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/termites-et-autres-insectes-xylophages?xtmc=termite&xtrc=1>